

**Avis du CHSCT de La Halle Chaussures & Maroquinerie du site d'Issoudun  
sur le projet d'optimisation des flux logistiques de l'entrepôt de l'enseigne la Halle aux  
Chaussures & Maroquinerie Issoudun**

Le CHSCT de la Halle aux Chaussures & Maroquinerie d'Issoudun a été informé lors de leur réunion du 12 décembre 2016 d'un projet d'optimisation des flux logistiques de l'entrepôt localisé à Issoudun, avec la suppression de 18 postes.

Dans le cadre de leur réunion du 22 décembre 2016, les représentants du personnel au CHSCT ont décidé de bénéficier de l'appui d'un cabinet d'expertise agréé par le Ministère de Travail conformément notamment aux articles L4614-12 du code du travail et indiqué souhaiter rendre un avis conformément à l'article R4616-8 du code du travail.

Tout d'abord, l'instance constate l'importance particulière de ce projet qui impacte directement l'emploi de 18 salariés de la société (suppressions de postes, modifications de postes) et modifie de façon significative l'organisation du travail et donc en profondeur, les conditions de travail avec de possibles répercussions sur la santé et la sécurité des personnes concernés. Des impacts indirects sont redoutés aussi sur d'autres services.

Le CHSCT rappelle les missions du CHSCT en vertu de l'article L4612-1 du code du travail :

« *Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :*

1. *De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure ;*
2. *De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois ;*
3. *De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. »*

En ces circonstances, le CHSCT a souhaité bénéficier de l'appui du cabinet Technologia, cabinet agréé par le ministère du travail conformément à l'article L4614-12 du code du travail.

Le CHSCT a pris en compte l'analyse exprimée par TECHNOLOGIA, et en particulier les points suivants :

- Inquiétudes quant à l'effet conjugué des suppressions de postes et des restrictions de postes sur l'augmentation de fréquence de l'affectation des salariés polyvalents aux postes les plus pénibles
- Inquiétudes sur l'effet de cette augmentation de la pénibilité
  - o sur la santé physique des salariés
  - o sur le sentiment d'injustice, déjà constaté réellement sur le site
  - o sur le collectif de travail, les tensions interpersonnelles
- Inquiétudes quant à l'avenir de la société, en lien direct avec la situation du groupe Vivarte, avec pour conséquence des difficultés pour les salariés de se projeter à court ou moyen terme en termes d'emploi et travail : la suppression annoncée de 18 postes ne tient aucun compte de la réduction des volumes résultant de la fermeture de magasins, l'impact sur l'emploi et sur les conditions de travail est donc sous-estimé et non chiffré à ce jour. Le CHSCT et les salariés s'inquiètent d'une possible augmentation des suppressions de postes dans l'avenir.
- Craintes sur le fonctionnement futur de l'entrepôt, du fait des suppressions (modifications) de postes ;
- Difficulté des salariés du flux logistique, à effectifs réduits, à se projeter dans un fonctionnement futur ;
- Inquiétudes sur les définitions de postes futurs et les tâches qui seront confiées aux salariés ;
- ...

Le CHSCT demande que la Direction s'engage sur une analyse approfondie et réelle de la situation actuelle et son évolution estimée sur l'emploi. Ainsi, le CHSCT demande, dans un premier temps, que la suppression des 18 postes soit bloquée afin de permettre une analyse pertinente de l'évolution des volumes suite à la fermeture des magasins et identifier son impact réel avant toute décision. Dans un deuxième temps, une analyse pertinente doit être menée sur la gestion de la charge de travail, en fonction de son évolution prévisionnelle, afin de déterminer l'effectif nécessaire et sa formation pour assurer une « absorption » de la charge de travail dans les conditions d'une répartition équilibrée, respectueuse pour la santé et la sécurité des salariés ainsi que pour la qualité du travail effectué.

Le CHSCT considère qu'il est urgent que la Direction mette en place une véritable GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise (réduction et/ou suppression de poste).

Le CHSCT demande que la Direction s'engage sur une véritable politique de formation des salariés à court, moyen et long terme, afin de faciliter leur adaptation à la nouvelle organisation suite à l'évolution du flux technologique,

Le CHSCT demande à la Direction de mettre en place une réflexion approfondie et adaptée sur la mise en place d'un niveau hiérarchique, management de proximité, efficace, formé, ayant les moyens d'assurer une gestion cohérente et reconnue des équipes.

Du fait d'une augmentation probable de tâches des salariés (et implicitement de la charge de travail), compte tenu de la fermeture des magasins, que la Direction en tienne compte pour assurer l'équilibre entre l'effectif prévu, ses compétences et ses besoins en formations.

Le CHSCT demande à La Direction que le plan d'accompagnement des salariés impactés directement (mobilités, suite à la suppression des différents postes) puisse leur permette de se repositionner dans les meilleures conditions.

Le CHSCT s'inquiète du risque de démotivation des salariés, de la perte de l'esprit d'entraide actuel, de mal être, et d'un possible développement des risques psychosociaux.

Enfin le CHSCT demande que la Direction s'engage à étudier et mettre en application, avec la participation des représentants du personnel au CHSCT des préconisations proposées dans le rapport réalisé par la société TECHNOLOGIA.

Le CHSCT demande à la Direction qu'elle soit vigilante sur ces points.

-----

**Le CHSCT donne un avis défavorable sur le projet dans la présentation actuelle présenté par la Direction.**

Avis du CHSCT :

- Nombre de votant : **4**
- Pour : **3 Pour avis Défavorable**
- Opposé :
- Abstention : **1**